

# Avis

## Déclaration de classe 3

Concerne les citernes à mazout aériennes ou enterrées, les réservoirs de gaz propane aériens ou enterrés et les stations d'épuration individuelle.

Un décret du Gouvernement Wallon du 11 mars 1999 concernant les permis d'environnement et permis unique est en application depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2002 et remplace le traditionnel permis d'exploitation (RGPT).

Trois classes sont répertoriées dans un arrêté « liste » définissant tous les établissements ou exploitations.

Les classe « 1 » (étude d'incidences sur l'environnement) et classe « 2 » font l'objet d'un permis d'environnement ou d'un permis unique (établissement classé + plans d'urbanisme), tandis que la classe « 3 » est une simple déclaration d'existence.

La classe « 3 » concerne tous les petits permis comme défini dans l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 12 février 2009 intitulé « Liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées » et fait l'objet d'une déclaration d'existence valable 10 ans et renouvelable.

De cette liste, 3 installations retiennent toute notre attention pour en avertir personnellement nos concitoyens, à savoir :

- Réservoir de gaz propane dont la capacité est inférieure ou égale à 3.000 litres pour les réservoirs aériens et à 5.000 litres pour les réservoirs enterrés,
- Citerne à mazout dont la capacité est supérieure ou égale à 3.000 litres et inférieure à 25.000 litres,
- Unité d'épuration individuelle inférieure ou égale à 20 équivalent-habitants et installation d'épuration individuelle comprise entre 20 et 100 équivalent-habitants.

A cet effet et pour éviter des désagréments surtout vis-à-vis des **organismes d'assurance**, nous vous demandons de bien vouloir prendre contact avec le responsable des Permis d'Environnement au Service des Travaux de la Ville de HUY - 14, rue Vankeerberghen à 4500 - HUY ou par téléphone au **085 / 21.78.21 - extension 357**, pour toute demande de renseignements complémentaires ou pour fixer un rendez-vous afin d'introduire et de finaliser votre dossier.

Le Secrétaire,

M. BORLEE

La Bourgmestre

M. TOUSSAINT-RICHARDEAU